

ARRÊTÉ DU MAIRE

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES LOCMIQUELIC N° 21010

Le Maire de LOCMIQUELIC

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

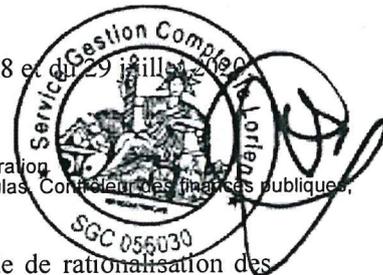
Vu la délibération du conseil municipal D2023-007 du 26 janvier 2023 portant sur les délégations d'attribution au maire et autorisant le maire à supprimer des régies communales en son 6^{ème} alinéa,

Vu la décision du Maire en date du 21 juin 2010 créant la régie de recette pour l'encaissement du produit des photocopies en Mairie,

Vu les avenants à cette décision en date du 23 septembre 2011 et du 8 juin 2018 et du 29 juillet 2022,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 décembre 2023,

Par procuration
Pascal Culaas, Contrôleur des finances publiques,



Considérant qu'il y a lieu d'abroger la régie de recettes, suite à la demande de rationalisation des régies demandées par le comptable public, au regard de la faiblesse du produit concerné ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes pour l'encaissement des produits photocopies de documents personnels et administratifs en Mairie est clôturée à compter du 30 novembre 2023, date de la dernière opération comptable sur cette régie.

Article 2 : il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Locmiquélic, le 06 décembre 2023,
Monsieur Le Maire,

Eric PATUREL

